

## **GE\_GERICHTE AC/211/2025 vom 24. März 2025**

GE Cour de justice, 2025-03-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_AC\\_211\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AC_211_2025)

FR: GE\_GERICHTE AC/211/2025 du 24 mars 2025

IT: GE\_GERICHTE AC/211/2025 del 24 marzo 2025

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). Compte tenu de l'issue du litige, l'État de Genève sera condamné à verser au recourant 400 fr. à titre de dépens (ATF 140 III 501 consid. 4). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA COUR : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 7 avril 2025 par A\_\_\_\_\_ contre la décision rendue le 24 mars 2025 par la vice-présidence du Tribunal civil dans la cause AC/211/2025. Préalablement : Ordonne l'apport de la procédure C/3\_\_\_\_\_/2024. Au fond : Annule la décision entreprise. Renvoie la cause à la vice-présidence du Tribunal civil pour instruction complémentaire et nouvelle décision dans le sens des considérants. Déboute A\_\_\_\_\_ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours. Condamne l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire, à verser la somme de 400 fr. à A\_\_\_\_\_ à titre de dépens. Notifie une copie de la présente décision à A\_\_\_\_\_ en l'Étude de Me C\_\_\_\_\_ (art. 137 CPC). Siégeant : Madame Verena PEDRAZZINI RIZZI, vice-présidente; Madame Maïté VALENTE, greffière. Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110 ), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.